

Société : 2ML FINANCE
Société Civile
Siège social : 45 bis rue Charles de Gaulle, 02490 Vermand
Immatriculée au RCS de Saint-Quentin

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE en DATE
DU 10 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VING SIX
Le 10/01, à 19 heures,

Madame Marie Monique Adélaïde FERNOWKA, née le 15 août 1984 à Seclin (59), demeurant à demeurant à PROVIN (59185), 25 rue Camille Desmoulins

associée unique de la société 2ML FINANCE,

prend ce jour les décisions suivantes, conformément aux statuts et aux dispositions applicables aux sociétés civiles.

Rappel de la situation :

Monsieur Maxime Alexandre LEMOINE, gérant de la société, est décédé le 16 juin 2025.

Ce décès a entraîné la vacance de la gérance. Il convient en conséquence de procéder à la nomination d'un nouveau gérant afin d'assurer la continuité de la gestion de la société.

Il est précisé que les droits sociaux de Monsieur Maxime Alexandre LEMOINE font l'objet d'une transmission successorale en cours et que l'héritière n'a, à ce jour, pas reçu l'agrément requis par les statuts. En conséquence, elle ne participe pas aux décisions sociales.

DÉCISIONS

Première décision – Constatation du décès du gérant

L'associée unique constate le décès de Monsieur Maxime Alexandre LEMOINE, gérant de la société, survenu le 16 juin 2025, et prend acte de la vacance de la gérance.

NE

Deuxième décision – Nomination du nouveau gérant

L'associée unique décide de nommer en qualité de gérante de la société 2ML FINANCE :

Madame Marie, Adélaïde FERNOWKA, demeurant à demeurant à PROVIN (59185), 25 rue Camille Desmoulins
Née à SECLIN (59113), le 15 août 1984.
De nationalité Française.

A compter de ce jour pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Madame Marie Monique Adélaïde FERNOWKA déclare accepter les fonctions de gérante et n'être frappée d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité.

Troisième décision – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de dépôt auprès du registre du commerce et des sociétés via le guichet unique.

Fait à Vermand, le 10 janvier 2026

SIGNATURE

L'associée unique et gérante nommée :

Madame Marie Monique Adélaïde FERNOWKA

Signature :

